

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



RECROSSES



RECROSSES

L'energia che unisce - L'énergie qui unit

Livrable 3.1

ÉTAT DES LIEUX DES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE EN FRANCE ET EN ITALIE

Rédacteur: Association des Centrales Villageoises

Contributeurs: ASDER, CCI Nice Côte d'Azur, ENVIPARK



Programme Interreg VI ALCOTRA 2021-2027

Projet: RECROSSES - Communautés transnationales de l'énergie renouvelable vers des services
énergétiques à guichet unique

Livrable 3.1 : État des lieux des Communautés d'énergie renouvelable en France et en Italie

Rédacteur : Association des Centrales Villageoises

Contributeurs : ASDER, CCI Nice Côte d'Azur, ENVIPARK

Format graphique : Finaosta S.p.A.

Index

I)	Cadre réglementaire	4
I.1)	Transposition des directives UE en droit national.....	4
a.	Etat de la transposition.....	4
b.	Textes clés.....	4
I.2)	Définitions.....	5
a.	Nature des CER.....	5
b.	Membres des CER.....	6
c.	Gouvernance des CER.....	7
d.	Activités et projets que peuvent porter les CER.....	7
II)	Modèles économiques	9
II.1)	Schémas de valorisation possibles pour les projets de production ENR.....	9
a.	Vente de l'énergie (description succincte).....	9
b.	Partage de l'énergie.....	10
(1)	France : l'autoconsommation collective.....	10
(2)	Italie.....	13
II.2)	Modes de soutien existants	15
III)	Exemples de CER	17
III.1)	France	17
a.	Réseaux de CER.....	17
b.	Exemples de CER.....	17
III.2)	Italie	19
a.	Réseaux de CER.....	19
b.	Exemples de CER.....	19
IV.1)	France	22
IV.2)	Italie	Errore. Il segnalibro non è definito.

I) Cadre réglementaire

I.1) Transposition des directives UE en droit national

a. Etat de la transposition

En France la transposition des directives européennes est a priori achevée.

En Italie la transposition est également achevée.

b. Textes clés

Les tableaux ci-dessous énumèrent les principaux textes qui portent la transposition.

France	
Date	Texte
03/03/2021	Ordonnance 2021-236 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
10/03/2023	Loi 2023-175 d'accélération des énergies renouvelables
28/12/2023	Décret no 2023-1287 du 26 décembre 2023 relatif aux communautés d'énergie
Ces textes ont été codifiés dans le code de l'énergie aux sections suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Partie législative : livre II, titre IX (issue de l'ordonnance du 03/03/2021 et de la loi APER 2023) <ul style="list-style-type: none"> ○ Communautés d'énergie renouvelable (CER) : articles L291-1 à L291-3 ○ Communautés énergétiques citoyennes (CEC) : articles L292-1 à L293-4 ● Partie réglementaire : livre II, titre IX (issue du décret 2023-1287 du 26/12/2023) <ul style="list-style-type: none"> ○ CER : articles R291-1 à R291-3 ○ CEC : Articles R292-1 à R293-1 	

Italie	
Date	Texte
Décembre 2019	DL 162/19 MILLEPROROGHE - Art. 42 bis Transposition anticipée de la directive UE 2018/2001
Août 2020	DELIBERA ARERA 318/2020 - Il réglemente les modalités et le cadre économique de l'énergie partagée
Septembre 2020	DM 16 SETTEMBRE - Réglementation des tarifs incitatifs pour les installations ENR incluses dans des configurations d'autoconsommation collective
Décembre 2020	REGOLE TECNICHE GSE - Conditions d'accès et d'activation du service de valorisation et d'incitation à l'utilisation de l'énergie partagée

Décembre 2021	D. LGS 199/21 - Transposition finale de la directive 2018/2001
Décembre 2022	RÉSOLUTION ARERA TIAD 727/2022/R/eel - Les Textes Intégrés pour l'Autoconsommation Diffuse (TIAD) réglementent les modalités de valorisation de l'autoconsommation diffuse pour les configurations prévues par le décret législatif 199/21.
Janvier 2024	DM 414/2023 - Il réglemente les tarifs d'incitation pour les installations SER incluses dans les configurations d'autoconsommation diffuse et les modalités d'accès à la contribution PNRR pour les CER et l'autoconsommation collective dans les communes jusqu'à 5 000 habitants.
Février 2024	Nouvelles RÈGLES TECHNIQUES GSE - Exigences pour l'accès et l'activation du service de valorisation et d'incitation de l'énergie partagée, le versement des tarifs, les contrôles et les vérifications des mesures PNRR

I.2) Définitions

a. Nature des CER

	France	Italie
Type d'entité		
Statut juridique possible	Association, SAS, SCIC, PME	Associations, coopératives, autres formes juridiques à but non lucratif
Définition de l'autonomie	Si une entreprise détient plus de 10% des droits de vote ET des fonds propres ou quasi fonds-propres d'une CER, ses salariés ne peuvent détenir (de façon directe ou indirecte) - Individuellement plus de 10% des droits de vote et fonds propres ou quasi-fonds propres de cette CER - Conjointement plus de 33% des fonds propres ou quasi-fonds propres de la CER NI plus de fonds propres ou quasi-fonds propres que les autres catégories réunies collectivement Une entreprise et ses salariés ne doivent pas, réunis, détenir plus de 40 % des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote	Une entité juridique autorisée à produire, consommer, accumuler et partager de l'énergie renouvelable entre ses membres : 1) qui repose sur une participation ouverte et volontaire, est autonome et est effectivement contrôlée par des membres situés à proximité d'installations de production d'énergies renouvelables 3) tous les participants conservent leurs droits en tant que client final, y compris celui de choisir le fournisseur d'électricité 4) Tous les participants ont le droit de quitter la CER quand ils le souhaitent
Nature de la participation		
Ouverte	Oui	Oui
Volontaire	Oui	Oui

b. Membres des CER

	France	Italie
Catégorie de membres		
Personnes physiques	Oui	Oui
Collectivités	Oui	Oui
PME	Oui	Oui
Grandes entreprises privées	Non	Non
Entreprises publiques/privées	Oui	Oui
Associations	Oui	Oui
Fonds d'investissement	Oui	Non
Autre	Oui	Oui
Localisation des membres		
Périmètre géographique autorisé	<ul style="list-style-type: none"> ● Personnes physiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Réside dans le département d'implantation du projet ENR ou dans un département limitrophe ● Personnes morales <ul style="list-style-type: none"> ○ Associations : comprend au moins 20 personnes physiques qui remplissent le critère précédent ○ PME : siège social ou établissement secondaire localisé dans le département d'implantation ou un département limitrophe ○ Région : si tous les projets ENR de la CER sont dans cette région ○ Département : si tous les projets ENR de la CER sont dans ce département ou un département limitrophe ○ Commune ou EPCI : si tous les projets ENR de la CER sont sur le territoire de la collectivité ou d'une commune ou EPCI limitrophe 	<p>Les entités qui partagent de l'énergie au sein d'une même CER doivent disposer de points de soutirage et de production d'énergie à partir de sources renouvelables au sein d'une même zone de marché.</p> <p>Afin d'obtenir les incitations étatiques prévues pour la valorisation de l'énergie partagée, le périmètre géographique de référence est constitué des zones sous-jacentes aux cabines de transformation primaire de la haute tension à la moyenne tension (https://www.gse.it/servizi-per-te/autoconsumo/mappa-interattiva-delle-cabine-primarie)</p>

c. Gouvernance des CER

	France		Italie	
Gouvernance				
Le contrôle effectif de la CER doit-il être détenu par une catégorie de membres en particulier ?	oui	non	oui	non
	oui		oui	
Si oui comment ce contrôle est-il défini ?	40% des droits de vite détenu par membres situés dans département ou département limitrophe		Citoyens, PME, autorités locales, y compris les administrations municipales, coopératives, organismes de recherche, organismes religieux, organismes à but non lucratif et de protection de l'environnement	
Objet				
Lucrativité	Non		Non	

d. Activités et projets que peuvent porter les CER

	France		Italie	
Activités autorisées	oui	non	oui	non
Produire des énergies renouvelables	oui		oui	
Consommer des ENR	oui		oui	
Stocker des énergies renouvelables	oui		oui	
Vendre des énergies renouvelables	oui		oui	
Partager de l'énergie renouvelable produite par la CER	oui		oui	
Accéder à tous les marchés de l'énergie directement ou de façon agrégée	oui		oui	

	France	Italie
Limitation taille des projets	non	Oui
Autres dispositions portant sur les projets portés		
Description		Les principales limites sont liées à l'étendue territoriale. Le partage d'énergie peut avoir lieu au sein de zones de marché individuelles et l'incitation est générée uniquement sur l'énergie produite et partagée par les centrales construites après le 15/12/2021 avec une puissance nominale inférieure à 1

		<p>MW, toutes dans la même cabine de transformation primaire. De plus, il existe les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Au moins un membre du CER détient (propriété ou pleine disponibilité) une installation de production d'énergie à partir de sources renouvelables. 2) Les installations antérieures sont également admises mais seulement dans la limite de 30% de la puissance totale). 3) Les membres sont titulaires d'un point de connexion au réseau électrique relevant du même poste de transformation primaire.
--	--	--

Synthèse des points communs et différences

La définition des CER en France et en Italie converge sur les grands principes de la gouvernance qui sont ceux édictés dans la directive européenne : participation ouverte et volontaire, participation des citoyens, collectivités et PME, notion de proximité géographique, pas de but lucratif principal.

En revanche les définitions divergent dans la déclinaison locale des concepts : les périmètres géographiques sont sensiblement différents (notion de zone de marché en Italie et de départements en France), et la définition du contrôle de la gouvernance est également beaucoup plus précise en France (définition d'un pourcentage maximum de droits de vote détenus) qu'en Italie (aucun critère).

Enfin l'Italie introduit des critères qui conditionnent l'octroi d'aides : limites sur le périmètre géographique (maille du poste source) et la taille des projets (1 MW, communes de moins de 5000 hab.) alors qu'en France ces critères n'existent pas, aucun dispositif d'aide n'étant encore fléché sur les CER.

II) Modèles économiques

II.1) Schémas de valorisation possibles pour les projets de production ENR

a. Vente de l'énergie (description succincte)

	France	Italie
Photovoltaïque	<p>< 500 kWc : obligation d'achat, tarif fixé pendant 20 ans selon la taille de l'installation. Valable pour injection totale et injection du surplus</p> <p>>500 kWc : appels d'offres de la CRE avec complément de rémunération sur 20 ans</p>	<p>< 1 MWe jusqu'à 1.500.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalant à <u>46,4 €/MWh</u>.</p> <p>Le versement d'un ajustement annuel est prévu, s'il est positif, avec l'application prix moyen de l'électricité; de cette manière, les producteurs sont toujours rémunérés au prix le plus avantageux.</p>
<p>Eolien terrestre</p> <p>Texte source : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034631361?r=pfK06oYQy9</p>	<p>Avant 2017, obligation d'achat (arrêté tarifaire 2014)</p> <p>Après 2017, complément de rémunération (arrêté tarifaire 2016).</p> <p>Installations éligibles : moins de 6 aérogénérateurs de 3MW chacun au maximum</p>	<p>< 1 MW e jusqu'à 1.500.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalant à <u>58,2 €/MWh</u>.</p> <p>Le versement d'un ajustement annuel est prévu, s'il est positif, avec l'application prix moyen de l'électricité; de cette manière, les producteurs sont toujours rémunérés au prix le plus avantageux.</p>
Hydraulique	<p>< 1 MW : tarif d'achat ou complément de rémunération sur 20 ans</p>	<p>< 1 MW e jusqu'à 250.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalant à <u>177,5 €/MWh</u>.</p> <p>< 1 MW e au-delà de 250.000 kWh et jusqu'à 500.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalant à <u>120,7 €/MWh</u>.</p> <p>< 1 MW e au-delà de 500.000 kWh et jusqu'à 1.000.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalant à <u>74,5 €/MWh</u>.</p> <p>< 1 MW e au-delà de 1.000.000 kWh et jusqu'à 1.500.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalant à <u>64 €/MWh</u>.</p>

		Le versement d'un ajustement annuel est prévu, s'il est positif, avec l'application prix moyen de l'électricité; de cette manière, les producteurs sont toujours rémunérés au prix le plus avantageux.
Chaleur renouvelable	pas de mécanisme de valorisation de l'énergie produite (sauf vente directe entre producteur(s) et acheteur(s))	< 1 MW e jusqu'à 1.500.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalent à <u>46,4 €/MWh</u> . Le versement d'un ajustement annuel est prévu, s'il est positif, avec l'application prix moyen de l'électricité; de cette manière, les producteurs sont toujours rémunérés au prix le plus avantageux.
Injection de biogaz (biométhane) <i>Texte source :</i> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670236	Obligation d'achat (arrêté tarifaire 2023) Contrat d'achat de 15 ans <500kW (ou <12MW pour les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental) Tarif en fonction de la production (GWh PCS) avec bonifications possibles (proportion effluents d'élevage par exemple)	< 1 MW e jusqu'à 2.000.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalent à <u>109,7 €/MWh</u> . Le versement d'un ajustement annuel est prévu, s'il est positif, avec l'application prix moyen de l'électricité; de cette manière, les producteurs sont toujours rémunérés au prix le plus avantageux.
Cogénération <i>Texte source :</i> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670236	plus de mécanisme de valorisation depuis le 21/08/2020	< 1 MW e jusqu'à 1.500.000 kWh d'électricité retirée sur une base annuelle: s'appliquent les Prix Minima Garantis (PMG) par le GSE définis annuellement équivalent à <u>46,4 €/MWh</u> . Le versement d'un ajustement annuel est prévu, s'il est positif, avec l'application prix moyen de l'électricité; de cette manière, les producteurs sont toujours rémunérés au prix le plus avantageux.

b. Partage de l'énergie

(1) France : l'autoconsommation collective

Une opération d'autoconsommation collective est dite « étendue » lorsque l'électricité est partagée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux, constitués en une personne morale et répartis sur une zone géographique limitée. L'électricité produite peut être partagée par exemple au niveau d'un immeuble, d'une copropriété, d'un quartier, d'une collectivité ou d'une zone d'activité. Cette électricité est injectée sur le réseau public de distribution. Lorsque l'électricité fournie est d'origine renouvelable, les points de soutirage et d'injection peuvent être situés sur le réseau public de distribution d'électricité (basse ou moyenne tension).

Le cadre juridique de l'autoconsommation collective a été fixé par le chapitre V du titre Ier du livre III (partie législative et réglementaire) et un article dédié au périmètre de l'opération d'autoconsommation

collective l'article L315-2 du code de l'énergie et l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016, ratifiée par la loi n°2017-227 du 24 février 2017, complétée par le décret n° 2017-676 du 28 avril 2017.

Une opération d'autoconsommation collective doit ainsi répondre à plusieurs critères :

- La proximité des membres sur le réseau électrique (2km maximum ou 10 km ou 20km à titre dérogatoire)
- Être raccordés au réseau d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution
- Une puissance de production cumulée inférieure à 3MW
- Le rassemblement des membres sous une structure juridique commune, « personne morale organisatrice »

La participation est ouverte à tous : particuliers, PME, associations, collectivités, etc. Les membres peuvent participer en tant que :

- Producteurs et consommateurs
- Seulement consommateurs
- Seulement producteurs

Il existe deux grands modèles d'opérations d'autoconsommation collective :

- **Le modèle patrimonial** : une seule et même entité est simultanément producteur, consommateur et personne morale organisatrice de l'opération. Par exemple : une commune pour répartir l'énergie sur des bâtiments municipaux.
- **Le modèle ouvert aux tiers** : plusieurs producteurs et consommateurs de différentes natures constituent une personne morale pour organiser le partage d'électricité entre eux. Plusieurs formes juridiques sont alors possibles.

En participant à une opération d'autoconsommation collective, les membres peuvent profiter d'économies sur les factures d'électricité et participer à des objectifs sociaux et environnementaux, tels que le fait de favoriser les énergies renouvelables et participer à la lutte contre la précarité énergétique.

Ils peuvent également profiter de recettes liées à la production d'électricité et d'aides de l'état :

- tout d'abord à travers la facturation des kWh aux consommateurs
- et avec le soutien de l'Etat pour la vente du surplus de production, qui permet de garantir la stabilité du prix de vente et pallier le turnover des participants.

Seule l'électricité autoconsommée sur le site de production n'ayant pas circulé sur le réseau, n'est pas soumise au TURPE. Elle est donc exonérée de taxe sur la consommation finale d'électricité dans une limite à un certain seuil.

Dans l'autoconsommation collective, l'électricité passe par le réseau. L'échange étant considéré comme une vente d'énergie, il est donc soumis à la TVA, au droit d'accise sur l'électricité (ex-CSPE et ex-TCFE) et au TURPE.

Les coûts de production peuvent être liés : aux investissements, à l'exploitation et la maintenance, au tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, aux taxes diverses, au fonctionnement de l'opération (animation, gestion des données, contractualisation, facturation, etc.).

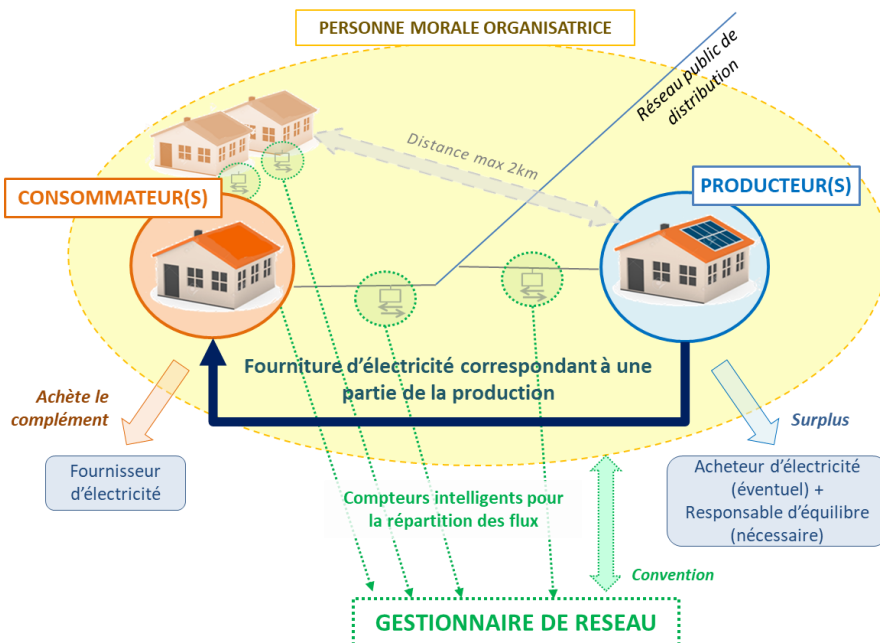


Figure 1 : schéma de principe de l'autoconsommation collective

(2) Italie

En Italie, la législation actuelle identifie trois configurations d'autoconsommation diffuse d'énergie renouvelable :

- 1) Autoconsommation individuelle d'énergie renouvelable "à distance" en utilisant le réseau de distribution
- 2) Groupe d'autoconsommateurs d'énergie renouvelable agissant collectivement
- 3) Communautés d'énergie renouvelable

Le modèle réglementaire développé par l'Autorité permet de valoriser l'autoconsommation diffuse réelle sans nécessiter de nouvelles connexions, de nouveaux raccordements électriques ou l'installation de nouveaux équipements de mesure.

Les clients finals organisés dans une configuration d'autoconsommation diffuse:

1. conservent leurs droits de client final, y compris celui de choisir leur propre fournisseur.
2. peuvent résilier la configuration d'autoconsommation à tout moment, tout en maintenant les éventuelles compensations convenues en cas de résiliation anticipée pour la participation aux investissements effectués, qui doivent cependant être équitables et proportionnés.
3. régulent les relations par le biais d'un contrat de droit privé qui tient compte des dispositions précédentes et identifie un responsable de la répartition de l'énergie partagée. Les clients finals participants peuvent également déléguer à ce responsable la gestion des transactions de paiement et de recouvrement vis-à-vis des vendeurs et du GSE.

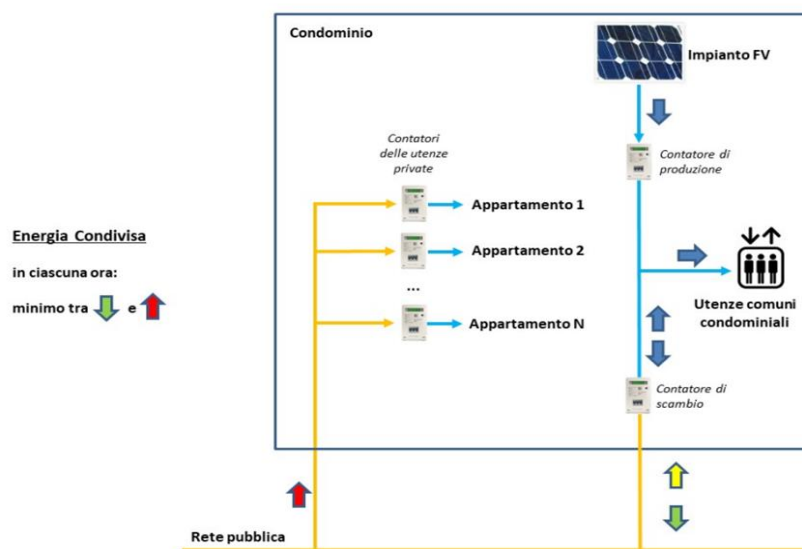
Autoconsommation individuelle d'énergie renouvelable "à distance" en utilisant le réseau de distribution

Configuration	Le client final consomme et produit de l'énergie produite dans des zones où elle est pleinement disponible
Installations	Installations ENR
Périmètre de partage	PDL et installations dans la même zone de marché
Périmètre d'aide	PDL et installations reliés au même poste source

Groupe d'autoconsommateurs d'énergie renouvelable agissant collectivement

Configuration	Ensemble de clients finaux et/ou de producteurs situés dans le même immeuble ou la même copropriété
Installations	Installations ENR
Périmètre de partage	PDL et installations dans le même immeuble / copropriété

Schéma simplifié de partage de l'énergie dans un groupe d'autoconsommation collective



Communautés d'énergie renouvelable

Configuration	Entité juridique à but non lucratif dont les membres sont des clients finaux et/ou des producteurs
Installations	Installations ENR
Périmètre de partage	PDL et installations dans la même zone de marché
Périmètre d'aide	PDL et installations reliées au même poste source

Synthèse des points communs et différences

Les 2 pays n'ont pas du tout les mêmes solutions de partage de l'énergie.

Le modèle de l'autoconsommation collective tel qu'il est développé en France n'existe pas en Italie sauf à l'échelle d'un seul immeuble ou copropriété. Ce dernier cas de figure est le seul qui permet, dans les 2 pays, de faire en sorte que la production d'énergie renouvelable réduise directement la facture des consommateurs concernés. La possibilité pour un producteur de vendre directement l'électricité à un consommateur voisin et de réduire directement sa facture n'est possible qu'en France.

Le modèle de l'autoconsommation individuelle à distance n'existe pas en France où il s'apparenterait à un PPA, voire à de l'autoconsommation collective dans certains cas particuliers. Ce dispositif permet à un même propriétaire de 2 sites en Italie, de produire sur l'un et de consommer sur l'autre dès lors qu'ils sont dans la même zone de marché. La même chose serait possible en France avec le schéma de l'autoconsommation collective patrimoniale si les 2 sites sont suffisamment proches (moins de 2 km / 10 km / 20 km selon les dérogations) et si les critères de l'autoconsommation collective sont respectés (moins de 3 MW de production, compteurs communicants, etc.)

Le modèle de partage au sein d'une CER en Italie n'existe pas en France et ne s'apparente à aucun modèle existant. Ce modèle permet à une entité reconnue comme CER de bénéficier d'aides dans certains cas de figure, soit pour elle-même soit pour les producteurs qui lui sont rattachés et dans ce cas, le surplus non autoconsommé (après bilan établi par le GSE) est réparti entre les membres de la CER sous une forme librement choisie par la CER.

II.2) Modes de soutien existants

	France	Italie
Existe-t-il des subventions à l'investissement pour les CER ?	Il n'y a pas de subventions à l'investissement qui soient directement fléchées vers des CER.	Il existe trois types des subventions pour soutenir les investissements dans les centrales mises à disposition des CER: 1) Taux incitatif versée au CER pendant 20 ans sur la part d'énergie partagée au sein d'un même poste primaire par la plante RES (<1MW) (60-130 €/MWh) 2) Contribution versée pendant 20 ans au CER sur la part d'énergie partagée au sein d'un même poste primaire (environ 10 €/MWh) 3) Contribution reconnue à l'investisseur dans l'usine à hauteur de maximum 40% de la dépense éligible
Existe-t-il des subventions aux études pour les CER ?	Il existe des subventions aux études en région AURA. Elles ne sont pas explicitement fléchées vers les CER mais sont bien adaptées aux porteurs de projet citoyens.	Parmi les dépenses éligibles à la contribution au point 3) figurent celles engagées pour les études de faisabilité et la conception des plantes RES et du CER. Il existe également des appels à projets promus par des organismes locaux, régionaux et des fondations bancaires pour soutenir ces dépenses.
Existe-t-il des appels d'offres dédiés aux CER ?	Non	Oui, Il existe également des appels à projets promus par des organismes locaux, régionaux et

		des fondations bancaires pour soutenir ces dépenses.
Y a-t-il des procédures simplifiées ou facilitées pour les CER ?	Non	Non
Existe-t-il d'autres dispositifs de soutien dirigés vers les CER ?	Non	Non
Commentaires	<ul style="list-style-type: none"> - contrats d'achat - subventions (ex fond chaleur pour récupération chaleur fatale) - primes à l'investissement - AAP/AMI pour financer de temps d'ingénierie ? 	

Synthèse des points communs et différences

Seule l'Italie propose un système d'aides spécifique aux CER.

III) Exemples de CER

III.1) France

a. Réseaux de CER

En France il existe 2 réseaux nationaux qui regroupent des collectifs pouvant être apparentés à des CER.

Energie Partagée est en tête de pont de l'énergie citoyenne en France. L'Association regroupe une grande diversité de porteurs de projets : collectifs citoyens, SEM, collectivités, etc. La majeure partie d'entre eux rentrent dans la définition des CER.

L'Association des Centrales Villageoises regroupe les collectifs citoyens qui s'inscrivent dans le modèle Centrales Villageoises. Ce modèle correspond à une charte précise et tous les collectifs sont construits sur le même modèle et utilisent les mêmes outils et services partagés.

b. Exemples de CER

Nom de la CER	Centrales Villageoises Energil		
Localisation	PNR du Queyras (05)		
Année de création	2014		
Statut juridique	SCIC		
Nombre actuel de membres	287		
Types de membres	x	Citoyens	Fonds d'investissement
	x	Collectivités	Société publique privée
	x	PME	Autre :
		Associations	
Nombre d'installations ENR exploité	21		
Type ENR	Photovoltaïque		
Puissance totale	235 kWc		
Mode de valorisation	Vente totale		
Production annuelle MWh/an	320 MWh/an		
Mode de gouvernance	x	Coopératif (1 homme = 1 voix)	
		Proportionnel (1 part = 1 voix)	
		Autre :	
Chiffre d'affaires annuel €/an	57 k€ (2022)		
Utilisation des bénéfices	Réinvestissement dans d'autres projets et versement de dividendes		

Nom de la CER	Energicimes			
Localisation	Chambéry (73), France			
Année de création	2018 (collectif), 2019 (société)			
Statut juridique	SAS			
Nombre actuel de membres	240			
Types de membres	233	citoyens	1	entreprise privée
	5	collectivités	1	association
Nombre d'installations ENR exploité	6			
Type ENR	Photovoltaïque			
Puissance totale	336 kWc			
Mode de valorisation	Revente totale (EDF OA)			
Production annuelle MWh/an	370 MWh			
Mode de gouvernance	x	Coopératif (1 homme = 1 voix)		
		Proportionnel (1 part = 1 voix)		
	décisions importantes prise par un conseil de gestion de 12 membres			
Chiffre d'affaires annuel €/an	37.000 (2023)			
Utilisation des bénéfices	Statuts : 50% nouveaux investissements - 50% variable, décision du conseil de gestion (depuis la création, 100% des bénéfices en réinvestissement)			

Nom de la CER	Sereny Calas			
Localisation	Calas			
Année de création	2021			
Statut juridique	SAS			
Nombre actuel de membres	80			
Types de membres	68	citoyens	1	copropriété
	1	collectivités		
	4	entreprises privées		
		association		
Nombre d'installations ENR exploité	4			
Type ENR	Photovoltaïque			
Puissance totale	229 kWc			
Mode de valorisation	L'énergie est partagée entre acteurs publics et privés (entreprises, riverains) ; surplus revendu à ENERCOOP			

Production annuelle MWh/an	282 MWh	
Mode de gouvernance		Coopératif (1 homme = 1 voix)
	x	Proportionnel (1 part = 1 voix)
Chiffre d'affaires annuel €/an		
Utilisation des bénéfices		

III.2) Italie

a. Réseaux de CER

Selon les données du GSE, en janvier 2024, il y a eu 154 formes d'énergie partagée réalisées dans notre pays, comprenant des communautés énergétiques renouvelables et des configurations d'autoconsommation collective.

b. Exemples de CER

Nom de la CER	Comunità energetica Vallette (Piemonte)		
Localisation	Comune di Torino		
Année de création	Ottobre 2023		
Statut juridique	Associazione non riconosciuta		
Nombre actuel de membres	9		
Types de membres	8	Citoyens	Fonds d'investissement
		Collectivités	Société publique privée
		PME	1 Autre : paroisse
		Associations	
Nombre d'installations ENR exploité	1		
Type ENR	Fotovoltaico		
Puissance totale	20 kW		
Mode de valorisation	L'énergie produite et injectée dans le réseau est récupérée par le GSE et partagée avec les membres du CER.		
Production annuelle MWh/an	20.000 kWh		
Mode de gouvernance	x	1 personne = 1 voix	
Chiffre d'affaires annuel €/an	n/d		

Utilisation des bénéfices	Les bénéfices économiques générés par la vente et le partage de l'énergie sont répartis entre les familles participantes au CER, ce qui permet une réduction des dépenses énergétiques de 15%.
----------------------------------	--

Nom de la CER		Comunità Energetica Buccino (Campania)	
Localisation	Comune di Buccino		
Année de création	2023		
Statut juridique	Associazione		
Nombre actuel de membres	7		
Types de membres		Citoyens	Fonds d'investissement
		Collectivités	Société publique privée
	7	PME	Autre :
		Associations	
Nombre d'installations ENR exploité	2		
Type ENR	Fotovoltaico		
Puissance totale	1,6 MW		
Mode de valorisation	L'énergie produite et injectée dans le réseau est récupérée par le GSE et partagée avec les membres du CER.		
Production annuelle MWh/an	1.250 MWh		
Mode de gouvernance		Coopératif (1 homme = 1 voix)	
		Proportionnel (1 part = 1 voix)	
		Autre :	
Chiffre d'affaires annuel €/an	n/d		
Utilisation des bénéfices	Les bénéfices économiques générés parmi les entreprises		

Nom de la CER		COMUNITÀ ENERGETICA RINNOVABILE DORA 5 LAGHI	
Localisation	Comuni di Andrate, Borgofranco d'Ivrea, Carema, Chiaverano, Lessolo, Montalto Dora, Nomaglio, Quassolo, Quincinetto e Settimo Vittone		
Année de création	Dicembre 2023		
Statut juridique	Associazione		
Nombre actuel de membres	10		
Types de membres		Citoyens	Fonds d'investissement
		Collectivités	Société publique privée
		PME	10 Autre: Comuni

	Associations		
Nombre d'installations ENR exploité			
Type ENR	Fotovoltaico		
Puissance totale	156 kW		
Mode de valorisation	L'énergie produite et injectée dans le réseau est récupérée par le GSE et partagée avec les membres du CER.		
Production annuelle MWh/an	160.000 kWh		
Mode de gouvernance		1 personne = 1 voix	
Chiffre d'affaires annuel €/an	33.000€		
Utilisation des bénéfices			

IV) Bibliographie

IV.1) France

Vente de l'énergie (France) :

- installations éligibles à l'OA : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032597615>
- complément de rémunération : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031053454>
- EDF OA : <https://www.edf-oa.fr/content/etre-producteur-les-filieres#overlay-context=content/etre-producteur-les-filieres>
- [Tout savoir sur l'autoconsommation collective | Enedis](#)
- [autoconsommation-collective-guide-pedagogique.pdf \(enedis.fr\)](#)
- [Chapitre V : L'autoconsommation \(Articles L315-1 à L315-8\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Systèmes d'autoconsommation | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)
- [Ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Comprendre l'autoconsommation collective – EDF Collectivités](#)
- [Réseau des AMEP : Partager votre surplus en autoconsommation collective](#)
- [Photovoltaïque.info - Autoconsommation collective](#)

IV.2) Italie

- <https://www.gse.it/servizi-per-te/autoconsumo/gruppi-di-autoconsumatori-e-comunita-di-energia-rinnovabile/comunit%C3%A0-energetiche-rinnovabili>
- <https://www.gse.it/servizi-per-te/fotovoltaico/ritiro-dedicato>
- <https://www.gse.it/servizi-per-te/autoconsumo/le-comunita-energetiche-rinnovabili-in-pillole>
- https://www.gse.it/documenti_site/Documenti%20GSE/Rapporti%20delle%20attivit%C3%A0/Rapporto%20semestrale%20Energia%20e%20clima%20in%20Italia.pdf
- https://www.legambiente.it/wp-content/uploads/2021/11/Comunita-energetice_report_2024.pdf